

Nombre de membres

en exercice : 19

Séance du jeudi 29 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 29 juillet 2021, s'est réuni sous la présidence de Georges TINET.

Présents : 17

Sont présents : Georges TINET, Jacqueline BOUYGES, Jean-François LAMOUREUX, Florence GRAVA, Fabienne DUCHER, Yves BERNARDI, Francis HILLAIRE, Marie-Line MARIANY, Lydie PLANCHE, Fabrice BALDO, Sabine CHABANON, Thierry CHAFER, Christelle PANAFIEU, Sandra CAMPESE, Thomas VIGOUROUX, Jérémy CUBIZOLLE, Manon COURTINE

Votants : 19

Représentés : Jérôme PLAZANET, Yannick DETRE

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline BOUYGES

Lecture faite, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Objet : Mise à jour du tableau des emplois - DE 37 2021

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal que des emplois ayant été créés sont vacants parce que les titulaires ont bénéficié d'avancement de grade, d'augmentation de leur temps de travail et de mutation et de départ en retraite.

Il précise que le Comité Technique auprès du Centre de Gestion a émis un avis favorable à la suppression des postes récapitulés dans le tableau ci-dessous :

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'HEURES
EMPLOIS FONCTIONNELS		
D.G.S. communes 2 000 à 10 000 habitants	A	35,00
EMPLOIS PERMANENTS		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35,00
Rédacteur	B	35,00
Rédacteur	B	35,00
Adjt administratif principal 1ère classe	C	35,00
Garde Champêtre Chef	C	35,00
Garde Champêtre Chef principal	C	35,00
ATSEM principal de 2ème classe	C	30,00
Adjoint technique (2ème classe)	C	30,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix), décide de valider la suppression des emplois dénommés ci-dessus.

Objet : Création d'un poste d'Attaché territorial - DE 38 2021

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents en créant un poste d'attaché territorial afin de nommer le remplaçant du directeur des services qui fait valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix), décide de :

- créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 01 septembre 2021 ;
- valider, ainsi modifié, le tableau des emplois récapitulés ci-dessous :

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'HEURES
SERVICE ADMINISTRATIF		
Attaché principal	A	35,00
Attaché	A	35,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35,00
Adjt administratif principal 1ère classe	C	35,00
Adjt administratif principal 2ème classe	C	35,00
Adjoint administratif	C	35,00
Adjoint administratif	C	35,00
SERVICE ECOLES ET CANTINE		
Adjoint technique	C	28,00
Adjoint technique	C	35,00
ATSEM principal de 1ère classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint d'animation	C	6,05
SERVICE TECHNIQUE		
Technicien	B	35,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00

Objet : Avenant n° 4 avec la société API RESTAURATION - DE 39 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 4 à intervenir avec la société API Restauration pour la préparation de repas à la cantine scolaire à effet du 1er septembre 2021.

L'article 2-1 de cet avenant propose des prix (déjeuner scolaire et adulte) en prestation normale et en situation inédite « crise sanitaire », ces derniers tarifs étant plus élevés dans la mesure où la situation entraînerait une diminution des effectifs.

En prestation « normale » le prix du déjeuner élève s'élève à 4,63 € TTC et celui du déjeuner adulte à 4,84 € TTC ; en prestation « crise sanitaire », le prix du déjeuner maternelle s'élève à 7,92 € TTC et celui du déjeuner élémentaire et adulte à 8,13 € TTC.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour) et deux abstentions (J. CUBIZOLLE & Th. VIGOUROUX), d'accepter les termes de l'avenant n° 4 à intervenir avec API Restauration et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet : Tarifs de la cantine scolaire - DE 40 2021

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix), de fixer le prix du ticket repas pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} août 2021 comme suit :

- ticket élève : 3,85 € ;
- ticket adulte : 5,60 €.

Objet : Frais de scolarité des écoles communales - DE 41 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015/07/28/07 du 28 juillet 2015 qui, sur la base de l'article L212-8 du Code de l'Education, a décidé d'appliquer des frais de scolarité aux communes de résidence des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune.

Ces frais :

- sont calculés sur la base des principales dépenses de fonctionnement des écoles d'Auzat et la Combelle constatées aux comptes administratifs de l'exercice précédent l'année scolaire à laquelle ils s'appliquent.

- seront recouvrés, après la fin de l'année scolaire considérée, auprès des communes de résidences des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire et proratisés au nombre de mois dérogés pour toute inscription intervenant en cours d'année.

Dans le cas présent, il s'agit de déterminer le coût moyen applicable à l'année scolaire 2020/2021 en fonction du nombre total d'enfants enregistrés à la rentrée 2020, soit 135 élèves, sur la base des dépenses constatées à l'exercice 2019 détaillées dans le tableau ci-dessous :

article	charges	Auzat	La Combelle	coût annuel
CA 2019	caisse des écoles	6 730,61	10 996,65	17 727,26
60611	assainissement	231,20	751,95	983,15
60612	chauffage gaz		17 861,65	17 861,65
60612	électricité	1 303,03	4 281,17	5 584,20
60621	chauffage fuel	5 861,61		5 861,61
60631	fournitures d'entretien	751,73	1 025,48	1 777,21
60636	vêtements de travail	0,00	0,00	0,00
6068	revêtement de sol	3 187,00		3 187,00
61522	entretien chaudières	940,55	1 409,27	2 349,82
6156	extincteurs	426,90	684,00	1 110,90
6161	assurance bâtiments		3 257,32	3 257,32
6228	contrôle ins. gaz		84,00	84,00
6228	contrôle ins. électriques	90,00	130,80	220,80
6283	nettoyage des vitres	600,00	2 460,00	3 060,00
	Total des dépenses	20 122,63	42 942,29	63 064,92
	élèves inscrits à la rentrée 2020			135
	coût par élève			467,15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix),

- valide la participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Auzat-la Combelle à 467,15 € par élève pour l'année scolaire 2020/2021.

- autorise Monsieur le Maire à établir les titres de recettes, selon les dispositions précisées ci-dessus, à l'article 7488 « autres attributions et participations » de la section de fonctionnement du budget communal.

Objet : Modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme - DE 42 2021

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération n° 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération n° 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune d'Auzat La Combelle adhère modifie ses statuts.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix) décide ,

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie ;
- de donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet : Entretien des chaudières des bâtiments communaux - DE 43 2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de contrat présentée par ENGIE Solutions pour l'entretien des systèmes de chauffage des bâtiments communaux suivants : Ecoles d'Auzat et La Combelle, Cantine scolaire, stade d'Auzat et stade de Basse-Combelle, Centre associatif et culturel l'Infirmierie et Agence postale communale de La Combelle.

L'entretien annuel serait ainsi assuré moyennant une redevance annuelle H.T. de 2 227,00 € et ce contrat prendra effet au 1er octobre 2021 pour une durée d'un an et pourra être reconduit tacitement d'année en année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix) :

- d'accepter les termes du contrat à intervenir avec ENGIE Solutions pour un montant annuel H.T. de 2 227,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser ce contrat à intervenir avec ENGIE Solutions ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet : Convention d'entretien des espaces du Quartier commercial - DE 44 2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de mise à disposition pour l'entretien des espaces dédiés du Quartier commercial rue Ambroise Croizat à la Combelle.

L'Agglo Pays d'Issoire (A.P.I.) met ainsi à la charge de la commune d'Auzat la Combelle :

- l'entretien des espaces verts (tonte, débroussaillage, taille, élagage et évacuation),
- les poubelles (enlèvement et nettoyage des poubelles),
- les espaces de stationnement (signalisation horizontale et verticale),
- les bancs (entretien courant).

Ces prestations seront effectuées sans contre partie financière.

Cette convention prend effet au 10 août 2021 pour une durée d'un an et pourra être reconduite tacitement d'année en année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix), de valider la convention à intervenir avec l'Agglo Pays d'Issoire ainsi proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet : Règlement de la cantine scolaire - DE 45 2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016/07/21/11 du 21 juillet 2016 modifiant le règlement de la cantine scolaire.

Il soumet alors au Conseil Municipal quelques modifications susceptibles d'améliorer l'application du règlement au quotidien.

Le Conseil Municipal, après pris connaissance des termes du règlement et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix), les termes du nouveau règlement et charge Monsieur le Maire de le mettre en application à compter du 1er septembre 2021.

Objet : Patrimoine sensoriel des campagnes françaises - DE 46 2021

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L110-1 du Code de l'Environnement visant à protéger le patrimoine sensoriel des campagnes.

Le Conseil Municipal, après pris connaissance des termes de l'article précité et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix), décide son application sur l'ensemble du territoire communal.

Délégations du Maire :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que, sur la base de la délibération du 11 juin 2020 lui confiant certaines délégations, il n'en a exercé aucune depuis la dernière séance.

Questions diverses

Quartier commercial :

J.F. LAMOUREUX indique que 2 commerces vont ouvrir dans les prochaines semaines et que les 3 autres ouvriront début septembre.

Travaux place rue d'Orléans

J.F. LAMOUREUX indique que les travaux se poursuivent normalement.

Voie verte :

J. CUBIZOLLE indique que le tracé définitif devrait être connu à l'automne après les réunions avec les agriculteurs.

Spectacles d'Agglo Pays d'Issoire (A.P.I.)

J. CUBIZOLLE annonce la tenue de spectacles organisés par A.P.I. le 24/08/2021 dans la cour de l'école d'Auzat, le dimanche 19/09/2021 dans le cadre des journées du patrimoine (organisées par A.P.I., la Commune et le Pays d'Art et d'Histoire) et le 14/05/2022 à la Chambre Chaude. A.P.I se charge de la communication liée à ces manifestations (affiches, réseaux sociaux, etc)

Manifestations

F. DUCHER indique que les 2 fêtes d'Auzat et la Combelle se sont bien déroulées et que les 2 feux d'artifices offerts par la Commune ont été très appréciés par les spectateurs. Les 2 brocantes, l'une organisée par l'USBM et l'autre par l'Auto Cross du Bassin ont connu un énorme succès.

Bruits sur la plage face à l'ancienne passerelle

F. HILLAIRE indique qu'il a été interpellé par certains habitants de la Roche qui se plaignent de la musique diffusée avec beaucoup de décibels sur la plage de l'Allier côté Auzat. Les diffuseurs arrivent avec véhicules et sono puissante et ceci plusieurs fois par semaine et abandonnent leurs déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.